

# UNE ŒUVRE D'ART URBAINE À GRAULHET

APPEL A CANDIDATURE, CAHIER DES CHARGES

**Résidence artistique de création et de médiation**

**Organisée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

**Et l'association CISART**

**Dans le cadre du projet de réhabilitation du pignon ouest de la  
Médiathèque intercommunale de Graulhet.**



Date : 13 mars 2024

Objet : Appel à résidence artistique de création et de médiation

## OBJET

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet lance un appel à projet pour la réalisation d'une œuvre d'art urbaine dans le cadre d'une résidence artistique sur le territoire.

L'objet final de cette résidence est d'investir le pignon ouest de la médiathèque intercommunale de Graulhet.

L'objectif est de revaloriser l'espace public, de sensibiliser les habitants du territoire à l'Art urbain et de concourir à l'attractivité de la ville de Graulhet et du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette méthodologie d'appel à résidence pourrait être adaptée sur d'autres murs et façades dans le périmètre de la ville de Graulhet et être valorisée pour lancer un itinéraire de l'art urbain.

Pour se faire la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a confié la coordination du projet de création de l'œuvre, de la conception à la réalisation, à l'association CISART qui par son expertise en ingénierie culturelle assurera une aide à la maîtrise d'ouvrage. Le service culture de l'Agglomération Gaillac-Graulhet aura en charge la coordination de l'accueil en résidence artistique et du projet de médiation.

## CONTEXTE

### 2.1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

L'Agglomération Gaillac-Graulhet est située dans le département du Tarn, en région Occitanie. Elle est composée des 56 communes et compte un peu de plus de 75 000 habitants.

La Médiathèque intercommunale de Graulhet, qui accueillera l'œuvre artistique, est implantée dans une ancienne mégisserie de 1613 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est souvent désigné comme un exemple réussi de réhabilitation du patrimoine industriel. Implanter la médiathèque dans ce bâtiment revisité a permis une réappropriation par les habitants d'un lieu hautement symbolique au sein de la ville.

La médiathèque, inaugurée en janvier 2005, a toujours promu une offre culturelle traditionnelle (ex. prêts de documents) mais elle a également su s'adapter au déploiement du projet culturel de territoire. Elle s'est affirmée comme un espace participatif, créatif, basé sur l'échange, la rencontre, le partage de savoirs et d'expérience.

Un projet est aujourd'hui engagé pour repenser et revisiter le bâtiment qui lui donnera une identité plurielle (culture et économie) pour répondre aux besoins des publics du territoire.

Dans le cadre de ce projet la médiathèque proposera

- Un espace dédié à la bande dessinée avec pour ambition d'être un lieu de référence à l'échelle du territoire.
- Un espace ludothèque.

Le projet prévoit en outre de dédier le second étage du bâtiment à un ensemble de service visant à promouvoir le développement économique de la ville et du territoire

## 2.2 ASSOCIATION CISART

Créé en 2016, CISART, d'abord Collectif Incubateur de Street Artistes, devenu aujourd'hui Curateur & Incubateur Street Art, est donc né de la convergence de compétences individuelles complémentaires et animées d'une même passion, les Cultures Urbaines, en particulier le Street Art.

L'association est une structure hybride, plateforme multiservices, entre le cabinet de conseil et l'incubateur d'artistes qui joue un rôle essentiel de médiation et d'interface entre les volontés exprimées dans les politiques publiques et leur mise en œuvre par les acteurs de terrain.

Elle a ainsi pour objet d'être force de propositions auprès des politiques publiques et de favoriser la professionnalisation des acteurs.

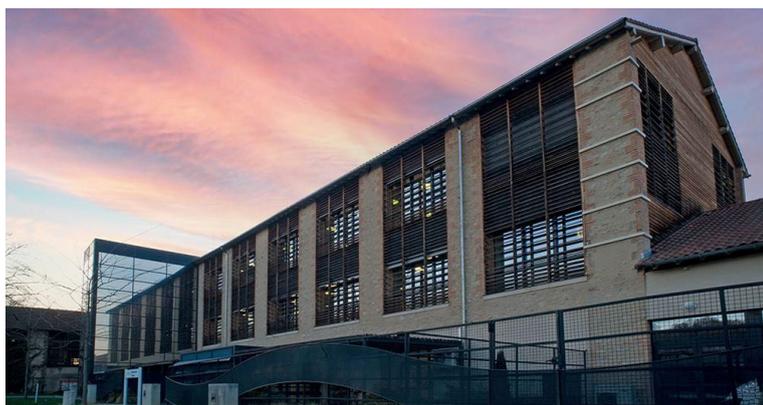
## LE SITE D'IMPLANTATION : LA MEDIATHEQUE

Situé à Graulhet, 16 Rue de la Mégisserie, 81300 Graulhet **Pignon ouest** de la médiathèque, donnant sur l'espace public. Le pignon a fait l'objet d'une isolation et ragréage afin d'accueillir l'œuvre.

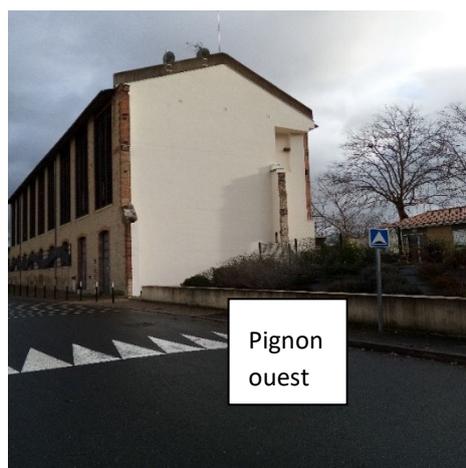
## VISUEL

La Médiathèque

Le pignon, 18m de hauteur 13,3m de largeur



La médiathèque



Le pignon

## Thématique de l'œuvre artistique

Œuvre artistique poétique qui s'inspire de l'univers de la ville de Graulhet.

## CONTRAINTES ET SPECIFICATIONS

Le mur, dont les dimensions sont de 18 mètres de hauteur et de 13,3 mètres de large à la base, est le pignon ouest de la médiathèque et donne devant des habitations de particuliers.

Il est souhaité que le ou les candidat(s) soi(en)t titulaire(s) du Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES). Un conducteur de nacelle pourra être mis à disposition par l'association Cisart, si nécessaire, le temps de la création de l'œuvre.

L'artiste lauréat devra s'assurer que le matériel utilisé (bombes de peinture et autres) n'endommagera en rien les matériaux employés pour le ragréage du pignon ouest de la médiathèque (DOE joint en annexe).

L'artiste lauréat devra garantir la bonne tenue du matériel utilisé (bombes de peinture et autres) sur une durée de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux.

Cette garantie engage l'artiste lauréat dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du matériel ne serait pas satisfaisante. Il aurait alors obligation, à ses frais, sur simple demande de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de remettre en état l'œuvre.

L'artiste lauréat sera reçu en résidence en septembre 2024 sur un temps de création et de médiation. 70 % du temps sera consacré à la création de l'œuvre et 30 % du temps à des actions de médiation.

L'artiste lauréat devra avoir une appétence pour la transmission auprès de tous types de publics et pour les actions d'éducation artistique. Le planning des actions sera déterminé conjointement entre l'artiste et le service culture de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

## ELIGIBILITE DES PROJETS

L'appel à projets est ouvert aux artistes plasticiens ou collectifs/artistes issus du mouvement contemporain urbain.

Sont éligibles à cet appel à projet toute personne physique ou morale en règle avec la législation française fiscale et sociale pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET).

Le projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être désignée mandataire du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

## LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Date butoir	Actions	Détails
<b>Mars-Mai 2024</b>	Diffusion de l'appel à création et réception des candidatures	
<b>13 Mai 2024</b>	Clôture des candidatures	
<b>21 Mai 2024</b>	Choix de 4 artistes par le comité de sélection	Demande de réalisation pour chacun des artistes choisis d'une esquisse, format numérique de bonne qualité. L'esquisse sera rémunérée à hauteur de 200 € si le projet présenté respecte les indications du cahier des charges. Dans le cas contraire, le comité pourra décider de ne pas attribuer ou de diminuer ce montant. Chaque artiste devra s'engager à ne pas divulguer l'esquisse réalisée avant la création de l'œuvre attendue.

<b>19 Juin 2024</b>	Désignation de l'artiste lauréat par le comité de sélection	
<b>Juillet/Août 2024</b>	Temps de coordination Gaillac-Graulhet agglomération / Artiste lauréat sur le projet de médiation	
<b>Juillet/Août</b>	Temps de coordination Cisart / Artiste lauréat sur le projet de médiation	
<b>Septembre 2024</b>	Résidence artistique de création et de médiation	15 jours, 70% du temps sera consacré à la création de l'œuvre, 30% du temps sera consacré à la médiation. <b><i>Calendrier sous réserve des conditions météorologiques, le lauréat devra décaler, autant que nécessaire, son intervention et la réalisation de l'œuvre.</i></b>
<b>Septembre 2024</b>	Inauguration de l'œuvre	

L'artiste lauréat sera convié à des réunions techniques et de coordination.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé d'élus et de techniciens de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la Ville de Graulhet et de l'association CISART.

Le comité se réunira pour sélectionner 4 projets selon les critères suivants :

- Conformité du dossier de candidature.
- Prise en compte de la thématique.
- Proposition d'actions de médiation autour de l'art urbain : ateliers, rencontres...
- Expérience du candidat et références dans le domaine de la création d'œuvres implantées dans l'espace public.
- Réponses aux normes de sécurité environnementales en vigueur pour une intervention artistique.

Le comité pourra, éventuellement, auditionner les candidats.

## ÉLÉMENTS BUDGETAIRES

### REMUNERATION DE L'ARTISTE LAUREAT

6 000€ TTC comprenant la création de l'œuvre, les temps de médiation et la réalisation de l'esquisse

1 500 € (forfait) matériel artistique

### FRAIS DE REPAS, HEBERGEMENT

Défraiement forfaitaire

## LOCATION DE LA NACELLE

Financée par l'association CISART.

En application d'un contrat qui sera signé entre l'association Cisart et l'artiste lauréat le paiement de cette prestation sera effectué sur présentation de factures et fera l'objet de deux versements :

- 30 % à la signature du contrat.
- 70 % à réception du projet.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### 1ERE ETAPE : APPEL A CANDIDATURES SUR DOSSIER.

Les candidats devront obligatoirement fournir.

#### DOSSIER ADMINISTRATIF

- Attestant de domiciliation, raison sociale.
- Attestation sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation du candidat sur le plan fiscal et social.
- Justificatif d'affiliation au Registre du commerce, des métiers ou de la Maison des Artistes.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public.
- Relevé d'identité bancaire.

Dans le cas d'un dossier déposé par un collectif, ces documents seront exigés pour l'ensemble des structures qui composent ce collectif.

#### DOSSIER ARTISTIQUE

- 1 CV actualisé.
- Des références dans le domaine de la création d'œuvre implantée dans le domaine public, type portfolio. Avec précision du titre de l'œuvre, dimensions, matériaux utilisés, lieu d'implantation et contexte de réalisation.
- Note d'intention motivant la candidature.
- Planning prévisionnel de l'intervention.
- Modes de médiation et de rencontres envisagées avec les publics.

A l'issue de la 1 ère étape, 4 dossiers seront retenus en vue de la sélection de l'artiste lauréat.

### 2<sup>EME</sup> ETAPE : LES CANDIDATS FINALISTES DEVRONT COMPLÉTER DOSSIER INITIAL EN ENVOYANT :

- Esquisse de l'œuvre imaginée.
- Note d'intention expliquant le choix artistique.
- Note technique énumérant les matériaux employés et leur condition d'utilisation, en conformité avec la réglementation de sécurité de la voie publique.
- Description des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté du site pendant et après l'intervention.

A l'issue de la seconde étape l'artiste lauréat sera sélectionné.

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixé au **13 mai 2024**

#### CONTACT – INFORMATION - DEPOT DU DOSSIER

Association CISART : Amandine Ducos - Mail : [culture@cisart.fr](mailto:culture@cisart.fr)

Tel : 06.32.58.61.05

Directrice de la médiathèque de Graulhet : Karine De Fenoyl - Mail : [karine.de-fenoyl@gailiac-graulhet.fr](mailto:karine.de-fenoyl@gailiac-graulhet.fr)

Tel : 06.86.33.86.25

Dépôt du dossier : [fresque.graulhet@cisart.fr](mailto:fresque.graulhet@cisart.fr)